

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2021-00656-011-001

Dénomination du projet : ZAC Grand Sud Logistique

Bénéficiaire (s) : Communauté de Communes Grand-Sud Tarn-et-Garonne

Lieu des opérations : Montbartier, Campsas et Labastide-St-Pierre (82)

Espèces protégées concernées : 48 espèces de faune protégées (31 espèces d'oiseaux, 6 amphibiens, 3 reptiles, 8 chiroptères)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier est conséquent et l'expertise dans les délais par le CSRPN est forcément sommaire. Toutefois nous noterons les lacunes du dossier qui nécessiteront un complément pour pouvoir accorder un avis favorable.

Ces points sont d'ailleurs soulignés par l'instruction du dossier et ce sont :

- l'ancienneté des diagnostics (2016 ou antérieurs) : une actualisation est nécessaire
- compléter les données naturalistes par consultation des données SNIP, du Conservatoire botanique et du CEN.

Etant donné l'ampleur du projet un accompagnement pour effectuer des recherches ciblées vers des espèces susceptibles d'être présentes est suggéré. Nous souhaitons que soit vérifiée par les inventaires complémentaires demandés, l'absence de deux taxons que sont *Crassula tillaea* et *Molinierella minuta* et d'améliorer les connaissances sur les statuts reproducteurs de l'avifaune (Engoulevent et Busards notamment). Il nous semble nécessaire d'améliorer l'analyse des impacts cumulés sur ce secteur. Si nous apprécions à sa juste valeur le regroupement en un dossier unique des divers aménagements du pétitionnaire, ils ne sont pas les seuls à l'heure actuelle ou dans un futur proche (éolien, photovoltaïque, autoroute...) et les sites de compensation identifiés gagneraient à être définis conjointement.

La plus grande attention devra être apportée au calendrier des travaux qui devra être établi et les travaux accompagnés par des personnes compétentes.

La compensation : intéresse une surface supérieure à la surface impactée avec des zones plus ou moins dégradées et offrant de bonnes potentialités. La surface > 80 ha peut être un facteur de réussite de cette compensation. Toutefois, le dossier devra être complété par la mise en place préalable de mesures de gestion sur les espaces de compensation. Ce plan de gestion devra prévoir les priorités de gestion, en ciblant les espèces impactées, et devra prévoir un comité de suivi incluant les services de l'Etat et un organisme associé à la gestion ou délégataire de celui-ci (par exemple le CEN, ou des organismes ou associations) qui peuvent amener un conseil pertinent.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable [] Favorable sous conditions [X] Défavorable []

Présidence du CSRPN []
Présidence du GT ERC/DEP []

Fait le : ..25/09/2021

Nom : Michel Bertrand

Signature :

